# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 6.1

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**SALLE DU GRAND MARAIS**

**RENOUVELLEMENT DU TITULAIRE DES LICENCES**

**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

La loi du 18 mars 1999 et le décret d’application du 29 juin 2000 font obligation aux propriétaires de salles dans lesquelles ont lieu plus de six spectacles par an, d’être titulaires d’une licence d’entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie, dite licence d’exploitant de lieu.

La ville de Riorges est donc concernée par cette réglementation pour la salle du Grand Marais, propriété communale.

De par les activités qui se déroulent dans cette salle, en particulier la programmation du service culturel de la commune, mais aussi les spectacles organisés par les associations, deux autres catégories de licence sont également obligatoires :

* 2ème catégorie : licence de producteur de spectacles, qui permet d’employer directement des artistes et techniciens dans le cadre d’activités de production de spectacles ;
* 3ème catégorie : licence de diffuseur de spectacles, nécessaire pour l’accueil et la diffusion de spectacles produits par des tiers.

Le titulaire doit obligatoirement être une personne physique unique pour les trois licences. Elle endosse notamment la responsabilité du respect des règles de sécurité dans la salle.

Depuis une première délibération du conseil municipal, adoptée en février 2008, monsieur Philippe FAUCHE, directeur de l’Animation de la Cité, est titulaire de ces licences pour le compte de la commune.

Considérant que les licences actuelles, attribuées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) arriveront à échéance le 30 juin 2017, il convient de renouveler la demande d’attribution des licences d’entrepreneur de spectacles afférentes à la salle du Grand Marais pour les trois prochaines années.

Considérant que monsieur Philippe FAUCHE remplit toutes les conditions requises pour l’attribution des licences ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. désigner monsieur Philippe FAUCHE comme titulaire des licences d’entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories pour la salle du Grand Marais située 439 avenue Galliéni à Riorges, pour les trois prochaines années ;
2. désigner messieurs Sylvain GOUTALAND, technicien régisseur de la salle, Cyrile MEILHEURAT, adjoint administratif chargé de la programmation culturelle et Jean-Luc RIVOLIER, technicien coordonnateur du service manifestations, ainsi que madame Noémie PIERRE, adjoint technique régisseuse de la salle, comme chargés de sécurité agissant au nom de monsieur le Maire, sous la responsabilité de monsieur Philippe FAUCHE, pour veiller au respect des règles de sécurité dans la salle du Grand Marais lors des spectacles qui s’y déroulent.